

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8660

■ **Approbation de la revalorisation de l'opération d'investissement n° 2015119500 - ZAC Château Gombert - Marseille - et de son affectation**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'évolution de l'opération d'aménagement sur la Zone d'Aménagement Concerté Château Gombert à Marseille implique une hausse de la participation du concédant à l'équilibre du bilan.

Cette hausse a pour but de compenser les postes suivants :

- l'augmentation du budget « Travaux / honoraires Techniques » et plus particulièrement la hausse des postes Amélioration des équipements publics du Technopole, de parachèvement avant rétrocession, des imprévus ainsi que des honoraires techniques correspondants,
- la baisse du budget cessions Logements s'expliquant principalement par les réductions du prix de cession de la « Bastide Blanche » ré-estimé après prise en compte des travaux de remise en état nécessaires et du terrain « arrière SERETE suite à une réduction de la densité du programme immobilier de SNI,
- la baisse du budget Cessions Centre Urbain résultant du réajustement du prix de cession du terrain d'assiette du projet de restaurant solaire Le Présage suite à une surestimation dans les précédents CRAC et à une diminution de densité liée à la nature du projet.

Afin de pouvoir assumer la participation en hausse de la Métropole, l'opération d'investissement n°2015119500 inscrite au budget pour un montant initial de 4 800 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être affectée d'une revalorisation de 2 500 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 7 300 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant total de 2 500 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée dans l'autorisation de programme 151064BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2015119500 « ZAC Château Gombert – Marseille », pour un montant de 2 500 000 euros TTC portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 7 300 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2020 : 1 500 000 euros TTC
Années suivantes : 5 800 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

